



Prêt de matériel

La mairie peut mettre gratuitement à la disposition des administrés de la commune, des tables et des chaises ainsi qu'une chambre froide pour des manifestations privées (baptême, anniversaire, etc...).

- Tables et chaises :

Conditions de prêt :

- Justificatif de domicile
- Chèque de caution de 200€ (à l'ordre du Trésor Public)
- Attestation d'assurance couvrant le locataire pour tous risques inhérents à l'utilisation du matériel : la demande de location et l'attestation d'assurance devront être libellées au même nom.
- Chambre froide :

Conditions de prêt :

- Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.
- En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.
- En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.